



MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63 Télécopie : 01.64.56.24.02
Mail : accueil@mairiesaintvrain91.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025.579.101 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE SAINT-CAPRAIS

LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,
VU la demande déposée par la société ECO SIGNALISATION sise, 6/8 Allée de la Garenne – ZA les Gros à Ballancourt sur Essonne (91610) concernant une demande d'arrêté de stationnement, aux fins d'effectuer des travaux de marquage au sol sur 3 places de stationnement au droit de la propriété sise, 36 rue Saint-Caprais à Saint-Vrain, à partir du 28 juillet et pour une durée de 3 jours.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 28 juillet 2025 et pour une durée de 3 jours, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de marquage au sol sur 3 places de stationnement au droit de la propriété sise, 36 rue Saint-Caprais à Saint-Vrain.

ARTICLE 2 : A partir du 28 juillet 2025 et pour une durée de 3 jours, et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit déclaré gênant au droit de la propriété sise, 36 rue Saint-Caprais sur 3 emplacements de stationnement.

ARTICLE 3 : la société ECO SIGNALISATION prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, et les autorités municipales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vrain, le 25 juillet 2025.

Le Maire,
Corinne CORDIER



Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les services techniques municipaux, la société ECO SIGNALISATION.